



agence  
de l'eau  
rhône méditerranée & corse

# eaux de

## Rhône-Méditerranée & Corse

## édito



Valérie Santini

### Protéger la biodiversité

**L**es Nations Unies ont proclamé 2010 "Année internationale de la biodiversité". Forte de sa "Stratégie nationale pour la biodiversité" (2004) et des engagements du Grenelle de l'Environnement, la France en sera l'un des acteurs majeurs, avec un triple objectif : sensibiliser les citoyens, intégrer les enjeux de la biodiversité aux politiques publiques et mobiliser l'ensemble des partenaires.

Pour notre Agence de l'eau, cette préoccupation n'est pas nouvelle, la protection des milieux et des espèces, facteur de maintien de la biodiversité, constituant un des objectifs de la préservation de la qualité des cours d'eau du bassin.

Deux orientations fortes vont toutefois marquer notre engagement, accompagnées d'un travail de communication renforcé. A partir d'un appel à retour d'expérience auprès des communautés de communes, syndicats de rivières, conservatoires..., je souhaite valoriser et diffuser largement les avancées en matière de préservation et de restauration des milieux dans nos bassins.

J'entends également que l'Agence poursuive et étende ses actions de fond engagées avec le 9<sup>e</sup> programme et renforcées par le Grenelle de l'environnement. Ainsi en va-t-il de la restauration des continuités écologiques sur le Rhône et ses affluents, dont l'objectif est de rétablir la circulation des poissons migrateurs, telle l'anguille, avec des centaines d'effacements de seuils, la création de passes à poissons... De même, la restauration physique de milieux dégradés (berges, bras morts) permettant leur reconquête par les espèces végétales et animales, ainsi que la préservation des zones humides (objectif phare : protection de 10 000 hectares d'ici 2015), constituent des actions prioritaires de notre programme d'intervention.

Inscrites dans le cadre des nouveaux SDAGE et de leurs programmes de mesures, ces interventions relaieront les ambitions du Plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, du Plan de restauration des grands migrateurs amphihalins et du Plan national pour les zones humides, récemment adoptés.

La protection de la biodiversité est un enjeu fondamental. L'Agence de l'eau y prendra toute sa part.

Laurent Fayein,  
président du Conseil  
d'administration de l'Agence de l'eau



Pyrénées orientales - Régis Domergue

Le dossier

## Eaux souterraines, rivières, lacs, et littoral sous haute surveillance

### Sommaire

**2** L'actualité  
des bassins



Eric Guérim

De nouvelles règles pour  
l'assainissement non-collectif ;  
la révision du zonage  
des redevances ; un soutien  
aux contrats d'insertion...

**6** Les faits  
marquants



MRM

Des aides aux actions innovantes  
de lutte contre les pesticides ;  
des travaux en faveur des  
continuités piscicoles ;  
un nouveau cours pour la Veyle...

**8** Bon  
à savoir



Christian Lasnier

Préserver la biodiversité :  
l'exemple de la mulette perlière ;  
un soutien à Haïti ; l'agenda ;  
les publications...

## BASSIN DU RHÔNE

Un accord cadre de recherche scientifique

14 établissements de recherche ont renouvelé leur engagement au sein du Groupement d'intérêt Scientifique de la Zone Atelier Bassin du Rhône, prélude au renouvellement de l'accord-cadre entre le GIS-ZABR et l'Agence de l'eau.



L'Agence a en effet besoin d'accompagnement technique et d'acquis scientifiques pour faire face à ses missions liées à la DCE, les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse et le Plan Rhône.

Le cadre multidisciplinaire du GIS-ZABR répond à ces objectifs.

Lors du précédent accord, dix-huit actions de recherche ont été menées, pour 1,5 M€ (dont la moitié provenant de l'Agence de l'eau).

## CORSE

Renouvellement du Comité de bassin

L'installation du Comité de bassin de Corse a eu lieu le 8 décembre à Corte. Deux administrateurs ont été désignés en son sein qui, avec le Préfet de Corse, siègeront au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau : Antoine Orsini (Communauté de communes du Centre Corse), au titre des élus, et Jean-Michel Palazzi (Office d'Équipement Hydraulique de la Corse) au titre des usagers. Ange Santini, président du Conseil exécutif, est de droit le président du Comité de bassin de Corse.

Liste des membres sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## PLANIFICATION

Mise en œuvre des SDAGE

Les SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse et leurs programmes de mesures sont entrés en vigueur en décembre 2009. Les documents établis pour leur mise en œuvre sont disponibles au siège de la Collectivité Territoriale de Corse à Ajaccio, et au siège de l'Agence de l'eau à Lyon ainsi que dans les préfectures.

Également sur : <http://www.corse.eaufrance.fr> et <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

## ÉPURATION DES EAUX

# Un nouveau cadre d'action pour l'assainissement non collectif

**Suite aux évolutions du contexte national de l'assainissement non collectif, l'Agence de l'eau réoriente son intervention. A la clé, une meilleure lisibilité de son action.**



Travaux d'assainissement non collectif – Communauté de Communes de Rumilly (Haute-Savoie)

Avec la parution de trois arrêtés en septembre 2009<sup>(1)</sup> et l'élaboration du Plan national d'action<sup>(2)</sup> à l'automne, l'actualité réglementaire, technique et juridique est dense dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'Agence de l'eau a donc adapté sa politique pour accompagner les collectivités dans leurs obligations de contrôle des installations chez les particuliers. Elle vise ainsi à renforcer l'information et la formation des Services publics d'assainissement non collectif (SPANC) grâce à la mobilisation de ses partenaires habituels (Service d'assistance technique à l'assainissement autonome des départements), ou nouveaux, à des échelons régionaux, à l'instar de ce que font déjà le GRAIE en Rhône-Alpes ou l'Association des collectivités comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement en Franche-Comté. "Les collectivités doivent disposer d'un maximum de connaissances réglementaires, techniques ou juridiques", explique Lysanne Bour, chargée d'études à l'Agence de l'eau. Elles doivent également être informées des différents types de financement mobilisables pour le particulier

et avoir des références sur les coûts des travaux. L'objectif est de faciliter les démarches des SPANC, notamment les opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement défectueux."

### Passage au forfait

Le deuxième changement significatif concerne l'aide financière

aux travaux de réhabilitation. "On passe d'un taux d'aide avec application de coûts plafonds à géométrie variable à un forfait très simple "études et travaux" de 2 600 € par installation réhabilitée. Sur la base des statistiques rhône-alpines, ce forfait permettra à 70% des particuliers de percevoir une aide d'au moins 30% de la valeur des travaux à conduire, à laquelle pourront s'ajouter selon les cas d'autres financements extérieurs<sup>(3)</sup>" poursuit L. Bour. Plus lisible et plus facile à mettre en œuvre, cette aide forfaitaire sera plus efficace pour le montage des opérations collectives de réhabilitation. Seule obligation : que les dispositifs aidés présentent un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté par le SPANC.

Enfin, le programme d'intervention de l'Agence prévoit depuis 2008 le financement d'une prime pour le contrôle et l'entretien des installations ANC afin de soutenir la mise en place des SPANC.

<sup>(1)</sup> Sur le contrôle réalisé par les SPANC, les prescriptions techniques et l'agrément des vidangeurs

<sup>(2)</sup> Le plan vise à coordonner, mobiliser, informer et former la totalité des acteurs de l'ANC avec une priorité pour l'accompagnement des SPANC. Voir sur <http://www.ecologie.gouv.fr/Synthese-des-dispositions.html>

<sup>(3)</sup> Au cas par cas (Département, Région), selon le niveau de ressource (ANAH) ou pour tout le monde (écoprêt à taux zéro, taux TVA réduit)

### RÉPARTITION DES AIDES PAR DÉPARTEMENT

Environ 4 000 dispositifs ont été financés depuis 2007 sur le bassin Rhône-Méditerranée pour un montant total d'aide de 10M€.

Département	Montant des travaux à justifier en euros	Montant des subventions décidées en euros	Nombre de SPANC concernés
1	752 468	249 490	2
7	2 139 356	693 078	5
11	111 538	35 211	2
13	2 425 610	827 325	1
21	120 152	77 150	5
25	617 498	20 333	1
26	4 557 498	1 564 056	10
30	2 952 500	942 350	7
34	1 332 885	435 615	3
38	1 299 109	422 229	4
39	255 586	85 315	2
42	744 400	246 070	2
69	5 064 810	1 669 082	9
70	89 643	29 892	1
71	240 987	120 500	1
73	871 000	287 300	4
74	1 754 676	582 652	2
83	582 900	191 370	1
84	443 004	163 973	4
90	3 187 552	1 117 976	3
<b>TOTAL</b>	<b>29 543 172</b>	<b>9 760 967</b>	<b>69</b>

# Soutenir l'emploi et préserver les milieux aquatiques

**L'Agence de l'eau renforce sa contribution à la politique nationale de soutien à l'emploi dans le cadre de ses missions de préservation des milieux aquatiques.**

Communauté de Communes du Genevois



Chantier de destruction d'une plante invasive, la renouée du Japon, à Vulbens (Haute-Savoie)

Si l'Agence était fortement impliquée dans les "emplois jeunes" (1 374 postes financés au cours du 7<sup>e</sup> programme), son effort vers l'emploi a considérablement chuté avec la fin de ce dispositif en 2005. Ainsi, en 2009, elle ne finançait plus que 89 postes dans le cadre des "brigades vertes" du département du Rhône, et environ 85 autres via les aides aux travaux d'entretien de la ripisylve accordées à ses relais

techniques (syndicat de gestion, communauté de communes...).

Or, si certains d'entre eux emploient déjà des personnes en contrat d'insertion, d'autres seraient intéressés par les aides qui y sont associées, possibilité offerte d'embaucher pour développer leurs activités ou mener à bien leurs actions.

### Des règles d'aide plus favorables

Le 3 décembre dernier, le Conseil d'administration de l'Agence a validé l'ajustement des modalités d'attribution des aides :

- augmentation de 3 000 € HT à 3 300 € HT, de la subvention for-

faitaire liée à la création d'un poste en contrat d'insertion (par an et par emploi), attribuée à toute structure de gestion ou d'animation sur des missions éligibles aux aides de l'Agence ;

- contribution financière à l'encadrement des personnes : forfait de 10 000 € HT par an dès 6 personnes employées en insertion ;
- taux bonifié de 10 points pour l'aide aux travaux dès lors qu'ils sont effectués par un prestataire conventionné en tant qu'atelier d'insertion. Ainsi, des travaux d'entretien de la ripisylve effectués dans le cadre d'un programme pluriannuel peuvent bénéficier d'un taux d'aide de 40%.

**Les bénéficiaires des contrats d'insertion** sont des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (allocataires sociaux) et des jeunes de moins de 26 ans, y compris diplômés, s'ils n'ont aucune expérience.

### LES PROJETS DE GESTION DURABLE DE L'EAU CONCERNÉS

- Sensibilisation aux économies d'eau dans l'habitat individuel
- Collecte des déchets dangereux coordonnée par des collectivités locales
- Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif
- Entretien des ouvrages des services publics d'alimentation en eau potable
- Emplois "brigades vertes" pour l'entretien de rivières ou de zones humides
- Suivi de la qualité de l'eau

### LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION : RELAIS INCONTOURNABLES

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ont pour objectif de réinsérer par l'activité économique des personnes en difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils peuvent être créés par une commune, un département, un établissement public de coopération intercommunale, un syndicat mixte, un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État, une chambre départementale d'agriculture, un organisme de droit privé à but non lucratif (association...) et l'Office national des forêts.

## REDEVANCES

# De nouveaux zonages

**Les instances de bassin ont fixé de nouveaux zonages\* pour les années 2010 à 2012. Des ajustements qui concernent les redevances pour pollution non domestique et prélèvement, ainsi que les primes pour épuration.**

### Redevance prélèvement :

**Zone 1 :** Ressources en eau superficielle non déficitaires

**Zone 2 :** Ressources en eau souterraine non déficitaires

**Zone 3 :** Ressources en eau superficielle de la moyenne et de la basse vallée de la Durance

**Zone 4 :** Ressources en eau superficielle situées en zone de répartition des eaux<sup>(1)</sup> et autres ressources en eau superficielle déficitaires

**Zone 5 :** Ressources en eau souterraine situées en zone de répartition des eaux<sup>(1)</sup> et autres ressources en eau souterraine déficitaires

<sup>(1)</sup> Zones présentant une insuffisance des ressources par rapport aux besoins des divers usagers

La modulation géographique des taux de redevances est une possibilité offerte aux instances de bassin pour contribuer à l'atteinte du bon état des eaux. Ainsi, sur les territoires déficitaires pour les prélèvements, ou présentant des phénomènes d'eutrophisation ou de mauvaise oxygénation, les taux sont majorés.

Pour la redevance "pollution non domestique", comme pour les primes pour épuration, les territoires concernés sont les zones nécessitant la mise en place de traitements plus poussés des rejets, et les zones sensibles de la directive ERU pour leur partie identifiée comme "masse d'eau eutrophe". La majoration des taux porte sur les seuls paramètres à l'origine de l'eutrophisation (phosphore), ou de la consommation d'oxygène dans les eaux de surface (DBO5, DCO, azote réduit).

### Prélèvement : 5 zones, au lieu de 11

Pour la redevance prélèvement, le zonage a été simplifié avec 5 zones au lieu de 11 (voir encadré de gauche). Deux critères prévalent : l'origine de l'eau prélevée (souterraine ou superficielle) et sa rareté.

A noter enfin, pour l'irrigation agricole non gravitaire, une incitation à la gestion concertée des prélèvements.

Cette démarche suppose une coordination d'au moins 60 % des irrigants pour 80 % des volumes prélevés, et des plans de gestion de crise (sécheresse). Lorsque ces conditions sont réunies sur un sous-bassin, les taux sont minorés de près de 25 %. C'est un tremplin pour les irrigants vers la mise en place de structures de gestion collective de l'irrigation.

\* Cartes téléchargeables sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr), rubrique Redevances

### Téledéclaration 2010, en trois clics !

La déclaration des redevances par Internet est possible pour l'ensemble des redevances (sauf redevances pour collecte et pour pollution non domestique). Ce service gratuit et disponible 24h/24 permet de recevoir automatiquement un accusé de réception et d'éviter l'envoi d'un courrier. Une simulation du montant de la redevance est proposée ainsi qu'une assistance téléphonique (N° vert : 0 800 00 2046).

- Pour télédéclarer : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr), rubrique Téléservices ; ou [www.lesagencesdel'eau.fr](http://www.lesagencesdel'eau.fr)

- Date limite de la télédéclaration : le 31 mars 2010



## Une montée en puissance des réseaux de mesures

Prélèvement sur le Roubion à Montélimar

**Augmentation du nombre de points de mesure, évolution des paramètres physicochimiques ou biologiques, des méthodes de prélèvement et d'interprétation... Le suivi de l'état des milieux aquatiques connaît des avancées significatives. Résultats : des données plus qualifiées et représentatives des eaux des bassins, et une meilleure assise pour les politiques de l'eau, notamment les SDAGE.**

"Le nouveau dispositif de suivi de l'état des milieux aquatiques, appelé programme de surveillance de l'état des eaux, répond à plusieurs objectifs, explique Laurent Gasnier, chef du service Don-

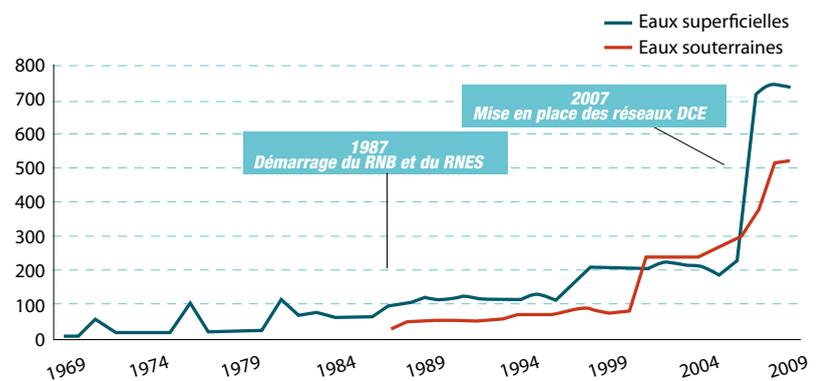
nées de l'Agence de l'eau. D'une part, il a vocation à évaluer l'état des masses d'eau<sup>(1)</sup> et ainsi constituer un état des lieux de référence pour les SDAGE et leur programme de mesures ; d'autre part, il doit permettre d'apprécier les changements de l'état des masses d'eau suite aux programmes d'actions mis en place pour l'atteinte du bon état et ainsi de conclure sur leur efficacité. Enfin, il s'appuie aujourd'hui sur des méthodes dont les résultats ont été inter-étalonnés au niveau européen afin de comparer l'état des ressources en eau de nos bassins avec celui des autres bassins français et européens."

Ce dispositif, partagé avec d'autres organismes producteurs de données<sup>(2)</sup>, et mis en place à partir de 2007, répond aux principes de suivi établis par la Directive Cadre Européenne.

### Un maillage représentatif du bassin

Sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, on assiste à une explosion du nombre de points de mesure pour les cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines. Ainsi,

### EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES EVOLUTION DU NOMBRE DE STATIONS SUIVIES ANNUELLEMENT



entre 1997 et 2007, le nombre de stations pour les cours d'eau est passé de 200 à 750, et le suivi parfois bisannuel est systématiquement devenu annuel.

Pour les plans d'eau, il n'y avait pas de réseau de surveillance avant 2007. Aujourd'hui, 80 plans d'eau sont suivis au cours d'un plan de gestion, à raison d'une vingtaine par an. Et pour les eaux souterraines, plus de 500 stations sont désormais suivies tous les ans, contre à peine une centaine en 1997.

Le nombre d'analyses "tous milieux" (dont eaux côtières et de transition) connaît aussi une forte hausse :

en 2010, plus de 2,5 millions de données brutes seront ajoutées aux bases de données. Une masse d'information qui permet d'obtenir une image représentative de l'état général des eaux du bassin (y compris pour les milieux non impactés).

Ce maillage dense est complété par des réseaux de mesures portés par les collectivités (Conseils généraux...) ou encore les structures de bassin versant, soutenues financièrement par l'Agence. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les taux de subvention ont d'ailleurs été augmentés pour ces réseaux partenaires à hauteur de 70 %. .../...

### DEUX RÉSEAUX POUR UN PROGRAMME

Deux types de réseaux ont été mis en place en 2007 et 2008 dans le cadre du programme de surveillance des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse :

- le réseau de contrôle de surveillance (RCS) de l'ensemble des masses d'eau, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme
- le réseau de contrôle opérationnel (CO), dont l'objet est d'évaluer l'état actuel des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux et de vérifier l'efficacité des programmes d'actions au cours d'un plan de gestion, soit six ans.

.../...

### État écologique, et non plus qualité des eaux

Sur le plan méthodologique, l'évolution est fondamentale, avec en filigrane l'objectif de mettre en place au niveau national un Système d'Évaluation de l'État des Eaux, appelé SEEE, compatible avec les exigences de la DCE. Pas de comparaison possible avec les premières grilles de 1971 qui, avec peu de paramètres, étaient limitées à l'évaluation de la qualité des eaux pour la satisfaction des principaux usages, ni même avec les SEQ-Eau, Systèmes d'Évaluation de la Qualité des eaux des années 90 qui, dans leurs versions officielles, ne traitaient que de la qualité physico-chimique des eaux. Aujourd'hui, les nouvelles règles permettent de dresser un bilan de l'état des eaux, et non plus simplement de la qualité : "Concrètement, les milieux sont considérés en tant que tel, explique Olivier

Fontaine, chargé de l'évaluation de l'état des cours d'eau à l'Agence. La notion d'état traduit globalement l'état écologique des milieux, en intégrant les aspects chimiques, physiques et biologiques, et ce à partir de références différenciées selon les milieux. Ainsi, les grilles d'interprétation de la biologie sont différentes pour des cours d'eau de montagne ou de plaine."

### Une méthodologie normalisée

Si les paramètres d'observation sont plus nombreux, les méthodes de prélèvement, d'analyses et d'exploitation des données ont également subi quelques modifications. Là encore, il s'agit de rendre la comparaison possible entre les résultats fournis par les Etats membres de l'Union européenne. Pour expliquer ces modifications profondes, l'Agence organise pour les structures de l'Etat et de bassins versants des journées de formation/information sur les

### DES DONNÉES À DISPOSITION DE TOUS

Retrouvez l'ensemble des données collectées sur le Système national d'Information sur l'Eau :

- pour le bassin Rhône-Méditerranée sur <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr> ;
- pour le bassin de Corse sur <http://www.corse.eaufrance.fr> ;
- à consulter également la brochure éditée par l'Agence de l'eau "Résultats de surveillance de l'état des eaux". Ce document annuel qualifie station par

station l'état des eaux. Cartes, commentaires et graphiques indiquent les principales caractéristiques de chaque milieu, ainsi que les situations remarquables constatées.

Remarque : ce type de cartographie, station par station pour une année donnée, n'est pas élaboré de la même manière que la cartographie du SDAGE (lire ci-dessous) qui se base sur une extrapolation des résultats des stations de mesure à toutes les masses d'eau.



réseaux et l'évaluation de l'état des milieux aquatiques au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010.

(1) Tronçons de cours d'eau, partie d'eau côtières, lacs d'eau douce et milieux saumâtres, aquifères souterrains

(2) DREAL des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse et Onema

## Du programme de surveillance au SDAGE

**Entre programme de surveillance et SDAGE, l'interaction est forte, l'un fournissant à l'autre les données nécessaires pour évaluer l'état du milieu et pour orienter les actions qui doivent être mises en place pour atteindre le bon état. Explications.**

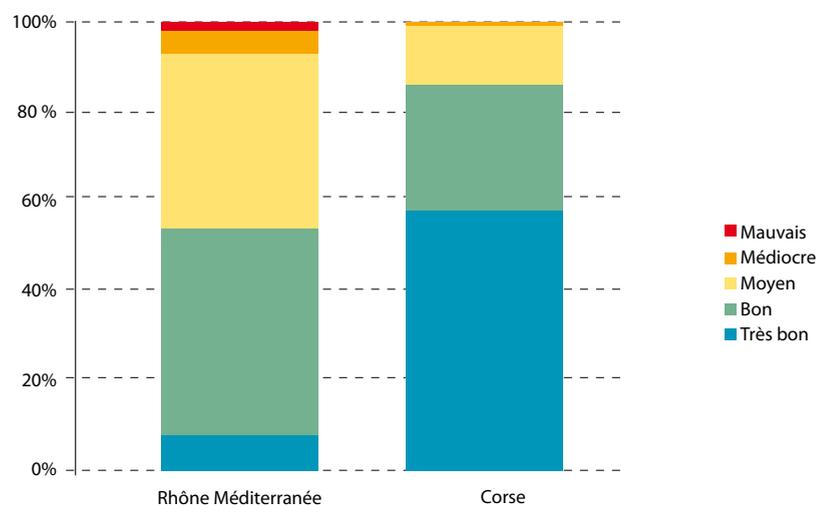
Exploitation concrète des données issues du programme de surveillance, les cartes du SDAGE permettent de visualiser l'état actuel des masses d'eau et constituent le point "zéro" demandé par la DCE. La comparaison de ce point zéro avec les contrôles à venir permettra de vérifier si le programme d'actions est efficace, et de réorienter certaines actions lors du bilan du SDAGE prévu à mi-parcours. Ces cartes du SDAGE qualifiant l'état des milieux sont élaborées à la fois à partir de données mesurées (données du programme de surveillance, données complémentaires collectées par les maîtres d'ouvrage autres que l'Agence de l'eau), mais aussi de modélisation et d'expertise à partir des données sur les "pressions" (pollutions, prélèvements, aménagements...).

de ces masses d'eau n'étant pas en bon état nécessiteront des mesures complémentaires à celles résultant de l'application des textes ou de la réalisation des projets en vigueur ; d'autres apparaissent en bon état mais subissent encore des facteurs de dégradation potentiels à traiter par des mesures appropriées. Les résultats de la surveillance devraient permettre au fil des prochaines années de mieux apprécier les liens entre les pressions liées aux activités humaines et l'état des milieux, ce qui permettra notamment de positionner de nouvelles stations du contrôle opérationnel pour les futurs plans de gestion.

### Situer les nouvelles stations de mesure

Les stations du contrôle opérationnel sont situées sur les masses d'eau identifiées dans l'état des lieux des bassins comme risquant de ne pas atteindre les objectifs de bon état en 2015 en raison des pressions qu'elles subissent. Certaines

ETAT OU POTENTIEL ÉCOLOGIQUE ACTUELS DES MASSES D'EAU "COURS D'EAU" DES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE  
Données 2006-2007



L'objectif de bon état et bon potentiel écologiques en 2015 est fixé pour 66 % des 2 772 masses d'eau superficielles (tous types confondus) et 82% des eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée. Aujourd'hui, plus de la moitié sont en bon état. Pour la Corse, cette ambition concerne 90 % des cours d'eau, 97 % des eaux côtières et 100 % des eaux souterraines.

### QU'EST-CE QUE LE "BON ÉTAT" ?

Pour les eaux superficielles, l'état d'une masse d'eau est qualifié par l'état chimique ET écologique. Il est reconnu "bon" si, d'une part, l'état chimique est bon et si, d'autre part, l'état écologique est bon (ou très bon).

- L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface repose sur une liste de 41 substances dites "prioritaires" et "prioritaires dangereuses" pour lesquelles des normes de qualité environnementale (NQE) ont été établies.
- L'évaluation de l'état écologique des eaux de surface est appréciée essentiellement selon des critères biologiques et des critères physicochimiques. Le bon état traduit un point d'équilibre entre le développement économique, la satisfaction des attentes sociales et la protection des milieux aquatiques.
- Le bon potentiel écologique est l'objectif visé pour les masses d'eau artificielles ou substantiellement modifiées dans leurs caractéristiques morphologiques – ces modifications étant jugées peu réversibles en raison des activités socio-économiques qu'elles soutiennent.

## CONTINUITES ECOLOGIQUES

# Garantir la circulation des poissons

**L'Agence de l'eau soutient les démarches de décloisonnement des rivières pour préserver la biodiversité. La nouvelle stratégie "poissons migrateurs" pour le Rhône en fait partie.**



Aménagement du seuil de Callet, sur le Gardon (Gard) : dispositif équipé de plots et d'une rugosité de fonds à base d'enrochements de petite taille de façon à limiter les vitesses d'écoulement pour faciliter le passage des poissons.

Un Plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été lancé en novembre 2009. Il préconise l'aménagement

de 1 200 ouvrages prioritaires d'ici 2012, dont 336 sur le bassin Rhône-Méditerranée. Inscrit dans l'objectif de "bon état" visé par la Directive cadre européenne sur l'eau,

### Préserver les poissons migrateurs du bassin

Le décloisonnement du Rhône va permettre aux poissons de recoloniser des secteurs de qualité sur le fleuve et ses affluents. Jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, l'alose remontait depuis la mer jusqu'au canal de Savière, l'exutoire du Lac du Bourget, soit plus de 450 km. Aujourd'hui, elle colonise le Rhône sur environ 180 km, jusqu'à Montélimar. En outre, la population d'anguilles ne serait plus aujourd'hui que de 10 à 30% de ce qu'elle a été. Et la dernière observation de lamproies, hier abondantes, remonte à 2001 sur le Gardon.

ce plan résulte d'une orientation du "Grenelle" en faveur des milieux aquatiques : la mise en place d'une trame bleue pour restaurer les continuités écologiques et préserver la biodiversité.

### Une nouvelle "stratégie migrateurs" sur le Rhône

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le Plan s'appuie notamment sur la stratégie de reconquête du Rhône par les poissons migrateurs établie dans le cadre du Plan Rhône. Fruit d'une concertation forte entre les partenaires publics, l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM) et la Compagnie Nationale du Rhône, cette démarche collective se décline en quatre types d'interventions sur le cours du Rhône jusqu'à la confluence avec la Drôme :

- équiper le bras de Sauveterre, actuellement infranchissable, d'une passe à poissons ;
- profiter de la construction de quatre petites centrales hydroélectriques pour équiper les barrages de passes à poissons ;
- optimiser la voie de migration existante par les écluses ;
- suivre l'efficacité des efforts accomplis et mieux connaître les populations.

Les travaux seront réalisés dans le cadre du Plan Rhône 2010-2013. Budget estimé : 40 M€, dont un tiers pour la passe de Sauveterre. Ils permettront l'ouverture de l'axe migratoire Rhône-Drôme et l'accès aux affluents, afin de restaurer la dynamique de population des migrateurs.

### Des travaux financés par l'Agence

Sur l'axe Rhône...

#### DES PASSES À ANGUILLES

Réalisation en 2010 de quatre passes de montaison à anguilles au niveau des usines d'Avignon et Caderousse.

Sur les affluents...

#### TROIS PASSES À POISSONS SUR L'ARDECHE

Équipement sur les seuils de Lanas/St Maurice d'Ardèche, de Gos et de Vallon-Salavas par le Syndicat mixte Ardèche Claire. Ciblent l'apron, l'alose et l'anguille, ces opérations étaient inscrites au contrat de rivière "Ardèche et affluents d'amont" (2007) et au programme Natura 2000 "Moyenne Vallée de l'Ardèche et Plateau des Gras". A terme, six autres seuils seront équipés pour rétablir la libre circulation sur 80 km de rivière, d'Aubenas au Rhône.

#### PRÉSERVER L'APRON SUR LA DRÔME

Création d'une rivière artificielle adaptée à l'apron pour permettre le franchissement du seuil de Livron. 1,18 M€ de travaux réalisés par la Compagnie nationale du Rhône, en collaboration avec les collectivités.

#### FAVORISER LE PASSAGE DE L'ALOSE SUR LE GARDON

Migration de l'alose et de l'anguille : arasement du seuil de Fournès et aménagement d'une passe à poissons au seuil de Callet. Maître d'ouvrage : GSM, société exploitant une carrière. Coût : 610 K€ de travaux hors matériaux.

Sur les fleuves côtiers...

#### UN CORRIDOR BIOLOGIQUE SUR LE VIDOURLE

Réhabilitation des seuils de la basse vallée du Vidourle, désormais équipés de dispositifs permettant la remontée des poissons jusqu'aux zones de reproduction. En projet : équipement par le Syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle de dispositifs pour la migration des anguilles sur la moyenne vallée.

## LAC LÉMAN

# Vers un nouveau plan d'action

La Cipel\* a lancé cet automne une consultation publique afin de connaître le sentiment des habitants du bassin versant lémanique sur la qualité de leur eau (eau du robinet, poissons du lac, sources de pollution, priorités futures...). Les avis recueillis seront pris en compte pour finaliser la future stratégie 2011-2020 en matière de protection des eaux du Léman.

On sait d'ores et déjà que la question du phosphore reste d'actualité et que le prochain plan devra mettre davantage l'accent sur la problématique des micropolluants et sur la renaturation des rives du lac et des cours d'eau.

\* Commission internationale pour la protection des eaux du Léman



Jean-Michel Zellweger (SESA)

POLLUTION PAR LES PESTICIDES

# Un soutien aux actions innovantes

Suite à l'appel à projets "Agriculture biologique et réduction des pollutions par les pesticides", l'Agence de l'eau va soutenir cinquante-huit projets innovants.



Richard Villalon - Fotolia

L'appel à projets, lancé en février 2009, a permis de sélectionner cinquante-huit projets, parmi lesquels la moitié porte sur l'agriculture biologique : création de filières bio, développement de circuits courts de vente de produits bio...

Les autres concernent la suppression des pollutions ponctuelles (construction d'aires de lavage/

remplissage des pulvérisateurs) et la réduction des pesticides en zones non-agricoles et en agriculture. Portés par des collectivités (40%), des coopératives agricoles (17%), des associations (14%) et des groupements de producteurs (10%), les projets vont bénéficier d'aides bonifiées. 12 M€ sont provisionnés sur trois ans et l'Agence prévoit une évaluation des premiers

résultats en 2011 (surfaces engagées et investissements réalisés).

## La redevance "phyto", autre levier d'action

La réduction des pollutions par les pesticides est aussi l'objectif de la redevance pour pollutions diffuses, dite "redevance phyto". Perçue auprès des vendeurs, elle dépend du niveau de toxicité et de dangerosité des pesticides pour l'environnement, et se répercute sur le coût, incitant les utilisateurs à choisir des produits moins polluants ou des solutions alternatives. Avec un taux (uniformisé) en augmentation progressive jusqu'à 2011, la redevance participe aussi à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement : réduire de moitié l'usage des pesticides d'ici dix ans. Le produit de cette redevance (5,6 M€ en 2009 sur Rhône-Méditerranée et Corse) permet aussi aux agences, aux offices de l'eau ainsi qu'à l'Onema de soutenir

des actions contribuant à limiter la contamination des milieux. Via les déclarations de bilan des ventes, la "redevance phyto" est aussi un indicateur de suivi des objectifs de réduction de l'utilisation des pesticides sur le territoire.

## Télédéclaration simplifiée

Les distributeurs de produits phytosanitaires sont appelés à télé-déclarer le bilan annuel de leurs ventes sur le site national dédié<sup>(1)</sup> avant le 31 mars. Une procédure informatisée transforme automatiquement ce bilan en assiettes de redevance télédéclarées. Les outils ont été améliorés pour faciliter la démarche : une seule déclaration par distributeur, reprise possible automatique des données générales de 2008, filtres de contrôle bloquant plus poussés...

<sup>(1)</sup> <http://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr/accueil>

RESTAURATION DE RIVIÈRE

# Un "nouveau" lit pour la Veyle

L'exploitation d'une gravière avait créé un lac artificiel sur le cours de la Veyle, non loin de Bourg-en-Bresse (Ain). De récents travaux viennent de rendre son lit et ses méandres à la rivière.

C'est une nouvelle opération exemplaire<sup>(1)</sup> qui vient de s'achever sur la Veyle : la recréation de plus de 2 km de cours d'eau afin de rendre à la rivière un lit méandré le plus proche possible de son état originel.

"Pour faire face aux besoins de construction, une carrière de gravières alluvionnaires avait été ouverte à Buellas dans les années 70, explique Julien Corget, chargé de mission du contrat de rivière. Celle-ci a engendré la création, sur 60 hectares, d'un plan d'eau qui a noyé lit de la Veyle sur 1 km de cours."

C'est à l'occasion d'une demande d'extension de la carrière qu'une idée déjà ancienne visant à régler les problèmes (d'écoulement, de réchauffement, de modification des écosystèmes, de fragilisation de la nappe...) liés au lac artificiel, a ressurgi. "Le maire de Buellas, poursuit J. Corget, avait en effet, dès les années 90, proposé qu'on fasse contourner le lac par la rivière,

en recréant un lit. Cette idée avait fait son chemin, et elle a été retenue dans le contrat de rivière en raison également d'enjeux plus globaux : redonner à la Veyle une physionomie et un fonctionnement naturels, dans une région marquée par les chenalisations de cours d'eau."

## Un accord donnant-donnant

Après une étude démontrant la faisabilité de l'opération, un engagement a été pris par l'exploitant carrier (Granulat Rhône Alpes) : en contrepartie d'une autorisation d'extension de cinq ans, celui-ci s'engageait à financer les travaux à hauteur de 150 000 € (sur un budget de 860 000 €, dont 139 176 apportés par la Région, 66 000 par le Conseil général de l'Ain et 360 000 par l'Agence de l'eau), et à se charger des acquisitions foncières (plus de 200 000 €) rétrocédées à l'euro symbolique au Syndicat de rivière. "Les 10 hectares utiles étant ac-



J. Vital

Le nouveau lit de la Veyle, qui longe le lac artificiel de la carrière

quis en 2008, poursuit J. Corget, nous avons pu lancer les travaux, en l'occurrence la création de 2 km de linéaire, en trois tronçons diversément méandrés et en configuration naturelle, soit une largeur de 3 à 5 m – au lieu des 10 m de la Veyle chenalisée – et une pente de 1 pour 1 000."

Au fil du temps, la rivière évoluera

morphologiquement et écologiquement. Un comité associant des scientifiques va suivre cette évolution de très près. Il s'agit là, en effet, d'une première nationale, que le Syndicat entend bien valoriser auprès de la population, pour faire comprendre ce qu'est la Veyle "vivante" !

<sup>(1)</sup> voir "Eaux en RM&C" n°9 - mai 2009

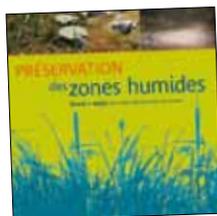
■ **Stratégie pour une reconquête du Rhône par les poissons migrateurs**



Plaquette de présentation du plan d'action pour décroiser le Rhône afin de permettre aux poissons migrateurs de recoloniser le fleuve et ses affluents.

Disponible à l'Agence de l'eau RM&C. ■

■ **Préservation des zones humides – Atout et enjeu de l'aménagement des territoires**



Destinée aux élus, une plaquette pour comprendre pourquoi et comment prendre en compte les zones humides

afin de susciter l'émergence d'initiatives locales.

Disponible au Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels  
04 72 31 84 50 ■

agenda

**NOVATECH 2010**

28 JUIN AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010 À LYON

7<sup>e</sup> conférence internationale sur les techniques et stratégies durables pour la gestion des eaux urbaines par temps de pluie. Organisé par le GRAIE.  
[www.novatech.graie.org](http://www.novatech.graie.org)

**7<sup>E</sup> ASSISES NATIONALES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

6 ET 7 OCTOBRE 2010 À NICE

Organisées par le Réseau IDEAL et IDEAL-Connaissances, en partenariat avec Nice Côte-d'Azur, l'Agence de l'eau et l'IFAA (Industriels français de l'assainissement autonome), ces journées de formation s'articuleront autour de conférences et d'un salon professionnel.

[www.assises-assainissementnoncollectif.com](http://www.assises-assainissementnoncollectif.com)

INTERNATIONAL

**Solidarité Haïti**

Afin de soutenir les projets de reconstruction en Haïti en matière d'infrastructure d'eau et d'assainissement, l'Agence de l'eau va proposer lors de son prochain Conseil d'administration, ainsi qu'aux instances de bassin, d'étendre sa zone d'intervention dans le cadre de la coopération internationale. En cas d'approbation, l'implication de l'Agence en Haïti sera conforme à ses principes d'intervention : les projets devront être portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, ou par des ONG françaises, dans la mesure où un maître d'ouvrage d'un de nos deux bassins s'implique significativement.

**La mulette perlière, révélateur du très bon état**



L'ONU a déclaré 2010 "Année internationale de la biodiversité".

Une bonne occasion d'apporter un éclairage sur la nécessaire préservation de la diversité biologique. Au fil des numéros, nous allons ainsi vous proposer quelques "instantanés" de la vie liée aux milieux aquatiques.



Christian Lasnier

Témoin crucial du fonctionnement naturel des rivières, la mulette (moule d'eau douce enfouie dans les sédiments) atteste la stabilité de la qualité du milieu.

Observer et préserver la biodiversité, c'est autant se préoccuper de l'évolution des populations actuelles de nos oiseaux et végétaux communs que suivre et prévenir toute destruction des espèces et milieux les plus rares. C'est aussi la considérer aux différents niveaux où elle s'exprime : préserver le patrimoine génétique de chaque espèce, conserver la variété des espèces rencontrées dans un même milieu, éviter la banalisation d'un paysage en tenant compte de la variété naturelle des milieux qui le composent...

Une première illustration peut en être donnée avec les relations qui lient les espèces d'un même milieu, et les équilibres fragiles qui en résultent. Ainsi en est-il de la mulette perlière, habitant discret des milieux en très bon état. La plupart des populations, qui comptent peu d'individus, se trouvent à l'amont du bassin

Loire Bretagne, mais elle est encore présente dans quelques très rares localités du bassin Rhône-Méditerranée (Gier, Lanterne...).

**Un témoin biologique de la qualité des eaux**

Rencontrée dans les ruisseaux ou rivières s'écoulant sur des roches siliceuses, la mulette préfère les cours d'eau vifs et riches en limon dont la température ne dépasse pas les 13 ou 14°C. Elle se nourrit des particules en suspension et ne

se reproduit que dans les milieux à concentration très faible en nitrates, de l'ordre de quelques mg/l ! Son cycle de développement est particulier. Une fois libérée dans l'eau, la larve se fixe sur les branchies d'un poisson de la famille des Salmonidés. La truite fario et le saumon sont les principaux hôtes. Après plusieurs semaines, elle tombe naturellement, s'enfouit dans le sédiment et devient une petite moule. Elle y passera le reste de sa vie, atteignant parfois l'âge de 90 ans !

La vie sédentaire dans des milieux peu profonds, facilement accessibles, signale immédiatement le danger que représente le piétinement des fonds par le bétail ou par l'homme. Mais surtout, le lien vital qui unit les populations de moules à celles de la truite fario fait que l'absence de celle-ci est fatale. Hier très répandues dans la plupart des cours d'eau d'Europe, les mulettes sont arrivées au bord de l'extinction, notamment à cause du ramassage pratiqué jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle pour récolter les perles fabriquées par quelques rares individus.

Une autre espèce, la grande mulette, présente dans les basses vallées des grands fleuves, plus tolérante à l'eutrophisation, a subi un déclin tout aussi important.

La France a donc une responsabilité particulière dans la préservation de ce patrimoine.

Le gouvernement mettra en œuvre à partir de 2010 un plan national d'actions visant à sauver l'espèce.

**Menaces sur la biodiversité**

L'Union internationale pour la conservation de la nature (11 000 scientifiques de 160 pays), a publié en 2009 son rapport sur la perte de biodiversité : "Wildlife in a Changing World".

Sur les 44 838 espèces menacées figurant sur sa "liste rouge" :

- 1 159 sont éteintes ou en danger critique d'extinction ;
- 16 928 sont menacées d'extinction (l'analyse ne portant que sur 2,7% des 1,8 millions d'espèces aujourd'hui connues, ce chiffre est bien sûr sous-estimé) ;
- 38% des poissons d'eau douce sont menacés en Europe ;
- 11,8 % des oiseaux terrestres sont en danger d'extinction.

On parle aujourd'hui de "6<sup>e</sup> extinction des espèces", cette fois directement provoquée par l'homme et ses activités.

**Journal de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse**

2-4, allée de Lodz - 69363 LYON Cedex 07 - Téléphone 04 72 71 26 00 - Télécopie 04 72 71 26 01 - [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr) - Directeur de la publication : Alain Pialat  
Rédactrice en chef : Sylvie Lainé - Rédacteurs : Jean-Louis Derenne - Services de l'Agence de l'eau **Conception Réalisation** : Force Motrice - **Impression** : Imprimerie Ferréol - **Tirage** : 15 500 exemplaires  
**Couverture** : Régis Domergue - N° ISSN : 1779-3912 - Imprimé sur papier PEFC

